

AVIS DE COURSE

31^{ème} BATTI'CUP

du 27 au 30 juin 2019 – Port du Crouesty

PREAMBULE :

RAPPEL DES REGLES FONDAMENTALES (RCV 2017/2020)-CHAPITRE 1

1) AIDER CEUX QUI SONT EN DANGER.

Un voilier doit ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à tout navire ou à une personne en danger.

2) NAVIGATION LOYALE.

Un voilier et son propriétaire doivent concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un voilier peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués.

3) ACCEPTATION DES REGLES.

a) d'être soumis à ces règles.

b) d'accepter les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les règles ,sous réserve d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire dans le cadre de ces règles; et en respect d'une telle décision, de ne pas recourir à toute cour ou tribunal non prévu par les règles.

4) DECISION DE COURIR.

Un voilier est seul responsable de la décision de prendre le départ ou non, ou de rester en course.

CHANGEMENT DES REGLES DE CLASSE GRAND SURPRISE:

L'organisation se réserve le droit de modifier certains articles si des changements sont opérés par la Classe lors de l'édition 2019 des Règles de Classe.

1 - ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE

Le Yacht Club du Crouesty Arzon (YCCA) est seul en charge de l'organisation technique et sportive de la BATI'CUP, qui se déroulera du 27 au 30 juin 2019 au port du Crouesty.

2 - ORGANISATION EVENEMENTIELLE A TERRE

L'Association BATICUP est seule en charge de l'organisation événementielle à terre de la BATI'CUP 2019.

3 - REGLEMENTS

3.1 : L'épreuve de la BATI'CUP 2019 est régie par les textes en vigueur des documents suivants :

- a) Les règles de course de l'International Sailing Federation (ISAF 2017/2020).
- b) Les prescriptions de la Fédération Française de Voile (F.F.V.).
- c) Le RIPAM entre les heures légales de coucher et de lever du soleil.
- d) Les règles de jauge et règles sportives, de la Classe GRAND SURPRISE, édition 2019 avec les avenants, certains articles étant modifiés par le présent Avis de Course.
- e) Le présent Avis de Course.
- f) Les Instructions de Course et leurs annexes.
- g) Les avenants aux Instructions de Course.

Chaque règle énumérée ci-dessus prévaut sur la précédente.

Seuls les documents énumérés en 3.1, les notes et les prescriptions écrites signées par le Président du Comité de Course et/ou le Président du Comité de Réclamation ont une valeur officielle.

3.2 : L'inscription d'un voilier ou d'un équipage implique, en ce qui concerne l'application ou l'interprétation des textes ou documents cités ci-dessus et le règlement des litiges y afférent, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les règles de l'ISAF.

4 – PROGRAMME

Jeudi 27 juin 2019

09h00 – 12h00 / 14h00-17h00

- Accueil et ouverture de la chaîne d'inscription sous la tente d'accueil au port du Crouesty. Remise des instructions de course aux skippers.

- Début de marquage des coques, des inventaires et des différents contrôles

17h00

- Clôture de la chaîne d'inscription

Vendredi 28 juin 2019

08h30 - Briefing des skippers sous la tente d'accueil

09h30 - Mise à disposition du comité de course pour départ course n°1, le reste du programme est en annexe.

Samedi 29 juin 2019

08h30 - Briefing des skippers sous la tente d'accueil

09h30 - Mise à disposition du comité de course, le programme est en annexe.

Dimanche 30 juin 2019

08h30 - Briefing des skippers sous la tente d'accueil.

09h15 - Mise à disposition du comité de course, le programme est en annexe.

Il ne sera pas donné de départ le dimanche 30 juin après 11h00.

4.1 : PRESENCE DES BATEAUX

Les bateaux seront présents dans le Port du Crouesty au plus tard le Mercredi 26 juin 2019 à 09h00 pour le marquage des coques et les différents contrôles.

4.2 : PARCOURS :

De type Banane ou Côtier, les parcours définitifs seront précisés dans les Instructions de Course.

5 - BATEAUX AUTORISES A COURIR.

5.1 : Voiliers admis

L'épreuve est ouverte aux « GRAND SURPRISE ».

Les voiliers seront fournis par le biais de l'Association BATICUP et seront attribués aux équipages par tirage au sort, en présence d'une personne de l'Association BATICUP.

Les concurrents conserveront le bateau attribué lors du tirage au sort pendant tout l'événement. Les concurrents devront procéder à l'inventaire de leur voilier dès que ce dernier leur sera attribué.

Il ne sera plus accepté de réclamations concernant le matériel mis à disposition deux heures après le tirage au sort.

5.2 : Modifications aux règles de classe Grand Surprise

Il n'y a pas de limite de poids maximale pour l'équipage et l'équipage sera composé de 8 personnes maximum.

5.3 : Voiles

Les voiles autorisées à bord sont les voiles fournies par la société de location du bateau. Seul le spinnaker pourra être changé à condition qu'il respecte les règles de classe.

6 - EQUIPAGE

L'Association BATICUP rappelle que la BATI'CUP est une régates dans laquelle la convivialité et l'esprit sportif doivent être préservés. La Régate est conçue et réservée en priorité aux personnels du secteur du Bâtiment et de l'Immobilier, recruter "trop" de "professionnels de la voile" serait contraire à l'esprit de la course... Les "professionnels de la voile" sont principalement admis à la BATI'CUP dans le but d'assurer un maximum de sécurité aux participants et permettre aux "amateurs" de progresser et de se familiariser aux techniques et aux règles de course.

6.1 : COMPOSITION DES EQUIPAGES

Membres du Personnel : 3/4 au minimum de l'équipage doit être formé par les membres du personnel de la société engageant un bateau, ou par des personnes pouvant justifier d'une collaboration professionnelle avec la dite société.

Cette collaboration professionnelle ne doit pas avoir pour objet la pratique de la voile ou tout autre objet connexe.

6.2 : CONFORMITE DE LA COMPOSITION DES EQUIPAGES

Il appartient à chaque équipage participant d'être en mesure d'apporter la preuve qu'il est bien conforme à la définition de l'article 6.1.

6.3 : NOMBRE D'EQUIPIERS EMBARQUES, SKIPPERS INCLUS

Les équipages seront composés de 4 à 8 personnes

Le changement d'équipage est autorisé pendant l'épreuve sous réserve de l'accord du Président du Comité de Course et qu'il respecte les modalités d'émargement définies dans les Instructions de Course.

7 - CLASSEMENTS

7.1 : SYSTEME DE CLASSEMENT

Application de l'article A.22 " Système de points a minima " de l'Annexe A des RCV".

Nombre de courses prévues si les conditions météo le permettent : 8 courses.

Toutes les courses ont le même coefficient : 1

Si plus de trois courses sont courues, la plus mauvaise place de chaque voilier sera retranchée du résultat final.

La BATI'CUP sera validée si 1 course au minimum a été courue.

7.2 : EGALITES

Application de la règle A.2.3 de l'annexe A des RCV.

7.3 : PENALITES

Infractions aux règles du Chapitre 2 : Application des règles 44.1 et 44.2 des RCV (720°)

8 - PRIX

8.1 : TROPHEE MONOTYPE DE LA BATI'CUP 2019

Le Trophée de la 31^{ème} édition de la BATI'CUP sera attribué au premier équipage de la classe Monotype. Il est basé sur le classement, entre eux et en temps réel, des monotypes « Grand Surprise».

8.2 : AUTRES PRIX

Si d'autres Prix sont remis lors de la remise des prix, les modalités seront définies dans les Instructions de Course ou par voie d'affichage sur le panneau officiel pendant l'épreuve.

9 – INSCRIPTIONS

Date limite d'inscription : 15 avril 2019

Adhésion à l'Association BATICUP : 100 € TTC

Inscription d'un bateau à la Régate : 4 600 € TTC

(incluant tous les repas, collations et animations prévus au programme pour 8 personnes pendant 4 jours)

Inscription d'un navigant supplémentaire ou d'un accompagnateur : 225 € TTC

(incluant tous les repas, collations et animations prévus au programme pendant 4 jours)

Ne pourront prendre le départ de la BATICUP que les équipages en règle au niveau de leur inscription et des Règlements sportifs.

CONDITIONS D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS :

Si l'annulation intervient avant le 1er mars 2019, l'Association BATICUP remboursera les droits d'inscription versés pour le bateau, les navigants et les non-navigants, moins 2 500 € pour dédommagement des frais occasionnés.

Si l'annulation intervient avant le 1^{er} avril 2019, l'Association BATICUP conservera 75% du montant des inscriptions. Passé ce délai, l'Association BATICUP conservera la totalité du montant des inscriptions.

10 – COMMUNICATION

Un reportage photos et/ou vidéo sera réalisé sur la BATICUP 2019. Tous les participants et toutes les sociétés participantes pourront utiliser à titre gracieux les photos et/ou vidéo respectivement dans leur cadre privé et dans le cadre de leur communication interne. Toute autre destination d'utilisation fera l'objet d'une demande auprès du photographe et/ou du cameraman. Les participants s'exposent à être filmés ou photographiés et renoncent à tous recours quant à l'éventuelle publication d'images où ils figureraient.

11 - PUBLICITE

L'épreuve sera inscrite en catégorie C.

12 - LICENCES SPORTIVES FFV

Les membres d'équipage français résidants en France doivent être titulaires d'une licence sportive 2019 de la Fédération Française de Voile. Les concurrents non-résidents non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Pour les membres d'équipage français ou étrangers ne détenant pas de licence, des licences "temporaires de compétition" pourront être délivrées par l'YCCA à partir du jeudi 27 juin 2019, sur présentation d'un certificat médical d'aptitude sportive à la voile de compétition.

Le visa médical est obligatoire ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

En s'inscrivant à la BATICUP, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou non ou de continuer à courir ou non. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 3 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

13 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Si pour quelque motif que ce soit l'YCCA et l'Association BATICUP, ne peuvent organiser la BATICUP, du 27 au 30 juin 2019 au Port du Crouesty, l'YCCA et l'Association BATICUP se réservent le droit de déplacer la course dans un autre port et/ou à une autre date. Ce changement de port et/ou ce changement de date ne peuvent en aucun cas constituer un motif d'annulation des inscriptions.

14 - INFORMATIONS GENERALES

Secrétariat Inscriptions :

BATICUP C/O COM & SEA

Cap Sud – Bâtiment E

15 rue Henri Lemarié

35 400 Saint Malo

Tel : 02.23.52.28.28

Fax : 02.23.52.28.29

E-mail : organisation@baticup.fr

Présidence Association BATICUP :

BATICUP C/O BATEG

1 rue du petit Clamart

78 457 Velizy Villacoublay

Baticup.2019@vinci-construction.fr

PROGRAMME BATICUP 2019

Jeudi 27 Juin 2019

9h00 - 12 h00 / 14h00 - 17h00 : Chaine d'inscription, accueil et formalités au Village sur le port du Crouesty

9h30 – 18h30 : Entraînement libre des équipages

19h00 : Cocktail Apéritif d'ouverture de la 31ème édition de la BATI'CUP.

Vendredi 28 Juin 2019

8h30 : Briefing des skippers au Village

8h45 : Départ des pontons

9h30 : Départ course

12h30 - 14h00 : Déjeuner

15h00 : Départ course

18h30 : Retour au port

19h00 : Apéritif au Village

Samedi 29 Juin 2019

8h30 : Briefing des skippers au Village

8h45 : Départ des pontons

9h30 : Départ course

12h00 – 14h30 : Déjeuner

15h00 : Départ course

18h30 : Retour au port

20h30 : Dîner et soirée des équipages

Dimanche 30 juin 2019

8h30 : Briefing des skippers au Village

8h45 : Départ des pontons

9h15 : Départ course

11h00 : Fin des régates

13h00 : Buffet de clôture et remise des prix au Village

15h30 : Fin de la 31^{ème} édition de la BATI'CUP.